

Loi de boucllement de la loi 10027 ouvrant un crédit d'investissement de 4 698 000 F destiné à financer le système d'imagerie vidéo de la police (11475)

du 5 juin 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi 10027 du 24 janvier 2008 ouvrant un crédit d'investissement de 4 698 000 F destiné à financer le système d'imagerie vidéo de la police se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	4 698 000 F
Dépenses brutes réelles	4 582 649 F
Non dépensé	115 351 F

Art. 2 **Subvention fédérale**

Une subvention fédérale a été enregistrée pour un montant de 1 530 925 F. Cette subvention était prévue dans la loi à hauteur de 1 350 000 F.

Art. 3 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.